SVGW
Association pour l'eau, le gaz et la chaleur
Associazione per l'acqua, il gas e il calore
Fachverband für Wasser, Gas und Wärme

Grütlistrasse 44 | Postfach | 8027 Zürich
Tel: +41 44 288 33 33 | info@svgw.ch
www.svgw.ch

Manuel d'organisation

Chapitre	Règlement d'organisation des domaines
Identification	ORG-07-02
Créé/modifié	Anton Kilchmann 20 mai 2003 / Paul Sicher 27 août 2018 Martin Sager 16 juillet 2024
Administrateur	Martin Sager
Destinataires	– tous les collaborateurs – tous les membres de commissions, les mandataires et les chargés de cours SVGW

Règlement d'organisation pour la structure des ressorts et des commissions de SVGW

1 Structure de l'organisation

Tous les domaines et les commissions principales sont subordonnés au comité. Les domaines sont dirigés par une direction de domaine à laquelle est rattachée une commission principale. La commission principale garantit le soutien technique et étendu des décisions. Le traitement proprement dit des mandats s'effectue au sein de groupes de travail. Les groupes de travail et les sous-commissions sont directement subordonnés à la commission principale. Les groupes de travail traitant de thèmes spéciaux S-AG dépendent du comité et sont coordonnés par l'administration.

2 Direction du domaine

2.1 Composition

La direction du domaine se compose de :
- un responsable de domaine
- un suppléant
- un représentant de l'administration.

En règle générale, le responsable de domaine est membre du comité. Si ce n'est pas le cas, le comité désigne un membre du comité comme membre du domaine, qui assure la liaison avec le comité.
Le secrétaire du domaine est un représentant de l'administration. En cas de besoin, la direction du domaine peut être complétée par un représentant supplémentaire d'une entreprise de distribution de la commission principale.

2.2 Tâches

Le responsable de domaine dirige la commission principale qui lui a été attribuée. Le responsable de domaine, son suppléant ou un représentant de l'administration représente les affaires au sein du comité et rend compte des travaux relevants au sein du domaine.

2.3 Élection

La direction du domaine est élue par le comité.

2.4 Compétences

La direction du domaine peut confier des mandats à la commission principale et aux groupes de travail qui lui sont subordonnés, conformément à la décision du comité, ou exceptionnellement, en cas de sujets urgents, à la demande de la commission principale, des groupes de travail ou de l'administration. Elle détermine à quel niveau les décisions doivent être prises, en tenant compte des statuts, de l'urgence et de la portée des décisions.

3 Commission principale

3.1 Composition

En règle générale, la commission principale se compose de douze membres au maximum, élus et disposant du droit de vote. Les membres de la commission principale doivent être des représentants de membres de l'association.
Les présidents des sous-commissions sont membres de la commission principale. Si un président d'une sous-commission quitte son poste, il se retire également de la commission principale.
Les commissions peuvent inviter à leurs réunions, avec voix consultative, des collaborateurs de l'administration, des représentants d'autres commissions ainsi que des experts d'autres organisations.
Lors de la répartition des sièges, il convient de tenir compte des besoins professionnels, de la politique associative et des intérêts régionaux. Le président de la commission principale est responsable de domaine, le vice-président est le remplaçant du responsable de domaine, le secrétaire est un représentant de l'administration.

3.2 Tâches

La commission principale traite les tâches attribuées par le comité et le cahier des charges des domaines et informe le comité des problèmes en suspens et de l'état des travaux. Si nécessaire, elle soumet ses décisions ainsi que ses objectifs annuels - y compris les éventuelles conséquences en lien avec le budget - à l'approbation du comité.

3.3 Élection/nomination

En plus des présidents des sous-commissions, le comité peut élire des représentants d'entreprises d'approvisionnement ainsi que des représentants du GI+I comme membres votants de la commission principale.

Le comité peut en outre nommer des représentants d'organisations spécialisées (y compris GI+I) ainsi que des représentants d'administrations, d'écoles ou d'instituts de recherche en tant qu'experts

permanents avec voix consultative pour la participation à la commission principale. Les membres sont élus ou nommés "ad personam". Toute suppléance doit être préalablement demandée et autorisée par le président.

Si la participation de représentants du GI+I (en tant que membres ou experts-conseils) est prévue, le comité du GI+I propose à l'administration les candidats correspondants. L'administration transmet ensuite une proposition appropriée au comité d'élection.

3.4 Compétence

La direction du domaine décide des décisions qui doivent être soumises au comité ou qui peuvent être mises en œuvre directement. Elle tient compte de l'urgence des décisions et de leur portée. Le comité peut se réserver le droit de prendre lui-même certaines décisions.

4 Groupes de travail

4.1 Sous-commission

Une sous-commission est un groupe de travail thématique permanent qui dépend d'une commission principale.

4.1.1 Composition

Les membres de la commission doivent être des représentants des membres de l'association. La commission peut inviter à ses réunions, avec voix consultative, des collaborateurs de l'administration ainsi que des spécialistes d'autres organisations. Le secrétaire est mis à disposition par l'administration. La présidence est si possible assurée par un membre élu.

4.1.2 Tâches

Les tâches sont attribuées par la direction du domaine.

4.1.3 Élection/nomination

Le président est élu par le comité et les membres sont élus par la commission principale sur proposition de la direction du domaine. Les représentants d'organisations spécialisées extérieures sont également nommés par la commission principale. Les membres sont élus ou nommés "ad personam". Toute suppléance doit être demandée à temps et approuvée au préalable par le président. Si la participation de représentants du GI+I est prévue, le comité du GI+I propose chaque fois à l'administration les candidats correspondants. Le secrétariat transmet ensuite une proposition appropriée au comité d'élection. Pour les sous-commissions qui sont également jury d'un examen professionnel, le règlement correspondant s'applique. Les sous-commissions peuvent se répartir en groupes de travail de leur propre chef pour traiter des problèmes particuliers. L'administration peut mettre en place des groupes de travail temporaires pour traiter des questions particulières et en accord avec la commission principale. Les membres et le président sont confirmés par la commission principale sur proposition de l'administration.

4.1.4 Compétences

La sous-commission a le droit de faire des propositions à la commission principale ou à la direction du domaine. Les décisions de faible portée, telles que les commentaires sur la réglementation, les modifications des directives de contrôle , etc. peuvent être prises de manière définitive. La direction du domaine doit toutefois être informée de la décision par le biais du procès-verbal.

4.2 Groupes de travail spécifiques

Les groupes de travail spécifiques sont soit des groupes de travail temporaires, liés à des projets, soit des groupes de travail permanents, dépassant les domaines thématiques du gaz et de l'eau.

4.2.1 Composition

Les membres des groupes de travail doivent être des représentants de membres de l'association. La commission peut inviter à ses réunions, avec voix consultative, des collaborateurs de l'administration ainsi que des spécialistes d'autres organisations. Le secrétaire est mis à disposition par l'administration. La présidence est assurée par un membre élu par le comité.

4.2.2 Tâches

Les tâches sont attribuées par les directions des domaines ou par le comité via l'administration.

4.2.3 Élection/nomination

Le président et les membres sont élus par le comité. Les membres sont élus ou nommés "ad perso nam". Toute suppléance doit être demandée à temps et approuvée au préalable par le président. Les groupes de travail peuvent faire appel de manière autonome à des experts techniques d'organisations externes, pour autant que les éventuelles répercussions budgétaires soient approuvées par l'administration. Si la participation de représentants du GI+I est prévue, le comité du GI+I propose à l'administration les candidats correspondants. L'administration transmet ensuite une proposition appropriée au comité d'élection.

4.2.4 Compétence

Le groupe de travail spécifique a le droit de faire des propositions à l'organe supérieur. L'administration est responsable de la coordination des demandes.

5 Durée d'éligibilité

La durée d'éligibilité est individuelle et s'élève à trois ans pour toutes les directions de ressorts et tous les groupes de travail. Elle se renouvelle automatiquement à l'échéance pour une nouvelle période, sauf décision contraire de l'organe d'élection compétent.

6 Adhésion et dissolution

La qualité de membre de la direction du domaine, des commissions principales et des groupes de travail prend fin à l'expiration de la période électorale, à moins qu'elle ne soit renouvelée tacitement. Elle s'éteint prématurément en cas de démission ou lorsqu'un membre quitte son activité

professionnelle ou l'organisation qui l'a désigné. Le comité décide des exceptions limitées dans le temps à ce principe. Le comité peut licencier avant la fin de leur mandat les membres de la direction des domaines, des commissions principales et des groupes de travail qui ne remplissent pas les tâches qui leur ont été attribuées. Le comité peut à tout moment créer des groupes de travail ou les dissoudre après avoir consulté le responsable du domaine compétent. Les groupes de travail sont dissous par le comité directeur à la demande des responsables de domaine ou de l'administration lorsque leurs tâches ont été accomplies.

7 Indemnisation

Les membres élus de la direction des domaines, des commissions principales et des groupes de travail sont indemnisés conformément au règlement sur les honoraires et les frais des organes de SVGW. Les représentants nommés d'autres organisations spécialisées sont indemnisés par l'organisation qui les délègue. Les experts techniques sont, le cas échéant, indemnisés conformément au mandat/à l'offre.

8 Mode de fonctionnement

8.1 Quorum et convocation

Le quorum d'une commission principale ou d'un groupe de travail est atteint lorsqu'au moins le président ou son suppléant et la moitié des membres sont présents. En règle générale, les commissions se réunissent au moins une fois par an. La convocation de la direction du domaine, des commissions principales ainsi que des groupes de travail est effectuée par l'administration en accord avec le président respectif.

8.2 Traitement interne des résultats du travail

Les groupes de travail qui dépendent directement du comité remettent les résultats de leurs travaux au comité directeur à l'attention du comité. Celui-ci décide quels résultats de travail ou documents seront transmis à l'assemblée des représentants des distributeurs ou à l'assemblée générale pour consultation lecture ou approbation. Les sous-commissions et autres groupes de travail transmettent leurs résultats de travail via l'administration à la commission principale compétente pour examen et transmission.

La direction du domaine soumet au comité, pour approbation, sa proposition concernant le mode de consultation et le cercle des participants à la consultation.

La direction du domaine soumet au comité sa proposition quant à l'organe chargé d'évaluer les résultats de la consultation. La version finale des documents de grande portée doit être approuvée par le comité et, le cas échéant, par l'assemblée des représentants des distributeurs (consultative) ou par l'assemblée générale.

8.3 Information

Les réunions ne sont pas publiques. Leurs procès-verbaux et résultats sont destinés à un usage interne uniquement. Les comptes rendus de réunion, procès-verbaux et autres documents similaires ne sont destinés qu'aux membres correspondants. Les membres informent les instances compétentes qui les ont délégués au sein de la commission ou du groupe de travail des décisions

prises, pour autant que celles-ci soient destinées à être diffusées. Les invitations, y compris les documents, ainsi que les rapports de séance et les procès-verbaux sont également adressés à la direction du domaine d'activité concerné et à la direction. La publication de comptes rendus et de procès-verbaux de réunions ainsi que de documents de conseil non publiés requiert dans tous les cas l'accord exprès du chef de domaine ou du directeur.

Les secrétaires des commissions principales ou des groupes de travail, en accord avec leur président, rédigent chaque année un bref rapport d'activité écrit à l'attention des directions des domaines ou du comité.

9 Commissions hors-SVGW

9.1 Commissions paritaires avec des tiers

Les commissions communes avec d'autres organisations fonctionnent selon leur propre règlement , qui est adopté par le comité. Le comité peut attribuer une commission paritaire à un domaine d'activité ou à la coordination de l’administration.

9.2 Commissions de tiers

Le comité décide de la délégation de représentants de SVGW dans des commissions de tiers. L'indemnisation est régie par le règlement de SVGW sur les honoraires et les frais.

- Ce règlement a été mis en vigueur par le comité lors de sa réunion du 19 juin 2003, avec effet au 1er juillet 2003.
- Lors de la réunion du 8 septembre 2011, le comité a en outre réglé la question de la suppléance.
- Lors de la réunion du 5 décembre 2013, le comité a en outre réglé l'élection des membres GI+I.
- Lors de la réunion du 17 septembre 2015, le comité a réglé la question du droit de vote au sein des commissions principales et la distinction entre "élection" (membre avec droit de vote) et "nomination" (expert avec voix consultative).
- Adaptations rédactionnelles en septembre 2018
- Adaptations rédactionnelles en juillet 2024, y compris la mise en page